

TAXE D'APPRENTISSAGE 2018 sur salaires 2017

Date limite de versement : 28 février 2018



Apprentissage Pour l'Industrie (API)
Convention collective nationale Plasturgie et Composites
125 rue Aristide Briand - 92300 Levallois-Perret
Tél : 01 44 01 16 07 - plasturgie@api-ta.fr



1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° Clé WEB
Identifiant Cab. compt.

Télédéclaration sur www.opcadefi.fr

Informations obligatoires à vérifier et compléter

Personne à contacter :
Téléphone :
E-mail :
SIRET :
IDCC : NAF :
Date de cessation d'activités :

Merci de cocher votre convention collective :

Chimie Pharmacie/ L'union Plasturgie Pétrole

Effectif moyen annuel 2017
de l'ensemble des établissements

Apprentis au 31/12/2017
Voir au verso - 5

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si $S \leq 106\,579\text{€}$ et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION

Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :

* **MASSE SALARIALE BRUTE Métropole + DOM** **S** METROPOLE + DOM

(cf. DADSU base sociale/ DSN base sociale)

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE :

$S \times 0,68\% = \text{TB}$

* **MASSE SALARIALE BRUTE Alsace/Moselle** **S'** ALSACE MOSELLE

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE :

$S' \times 0,44\% = \text{TB}'$

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir site internet) - Taux variable voir au verso

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE **S X** Taux CSA = **CSA** METROPOLE + DOM

S' X Taux CSA A/M = **CSA'** ALSACE MOSELLE

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- **Frais de stages de formation initiale (FS) :**

joindre les conventions de stages **impérativement**

ATTENTION : les frais de stages sont limités à **3 %** de TB

Si le total des Frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond !

TB X 3 % = plafond

Total des frais calculés

Forfait journalier

X

nb de jours ouvrés

=

montant par catégorie

Cat. A : 25 €
niveaux 3-4-5

Cat. B : 36 €
niveaux 1 et 2

Pas de centimes

- **Dons en nature (DN)**

Les CFA peuvent percevoir des dons en nature au titre du Hors Quota, 2e alinéa de l'article L6241-8 CT

- **Créance**

Entreprises de 250 salariés et plus qui ont dans leur effectif plus de 5% de Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle en 2017

C

Nous consulter

Total des déductions :

$\text{FS} + \text{DN} + \text{C} = \text{D}$

4- PAIEMENT A défaut de paiement au plus tard le 28 février 2018 le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %

Montant à payer : (TB + TB') + (CSA + CSA') - D

= P

Pas de centimes

Chèque N°

à l'ordre de : **API - Apprentissage Pour l'Industrie**

Virement au Compte

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0109 7593 494

BIC : BNPAFRPPXXX

(Joindre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Champ professionnel : entreprises relevant des conventions collectives nationales du médicament, du pétrole, des industries chimiques, de la transformation des matières plastiques, de la fabrication, du commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire.

Date de l'avis du service de contrôle de la formation professionnelle 06/11/2015. Convention de délégation à API signée le 21/12/2015.

Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				ALTERNANT (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	SALARIÉS (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil ALTERNANTS c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			apprentissage (y)	professionnalisation (z)					
2016	/	/	/	/	/	/	/	/	
2017	/	/	/	/	/	/	/	/	

(1) VIE : Volontariat International en Entreprise - (2) CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

(3) Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

(4) Information obligatoire pour le calcul de la créance même si votre seuil CFIP est supérieur à 5% (voir site internet)
Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5% :

$$\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €} = \text{montant de la créance}$$

(d) plafonné à 2
ex : d = 0.5 si c = 5.5 %

		c < 1 %	1 % ≤ c < 2 %	2 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 5 %	c ≥ 5 %	3 % ≤ c' < 5 %
Taux CSA	250 ≤ s ≤ 2000	0.40 %	0.20 %	0.10 %	0.05 %	Exonéré ⁽⁴⁾	0.05 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.60 %					
Taux CSA A/M	250 ≤ s ≤ 2000	0.208 %	0.104 %	0.052 %	0.026 %	Exonéré ⁽⁴⁾	0.026 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.312 %					

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2017 : CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) - CT Art. 6241-4

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvre pas la totalité des coûts apprentis, **possibilité** d'affecter le HORS QUOTA

Joindre **obligatoirement** les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2017

IMPORTANT	UAI	CFA fréquenté, ADRESSE	NOM, Prénom de l'apprenti	Diplôme préparé (CAP de ..., BAC de ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Concours financier	

Cocher si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

6- CALCUL DE LA RÉPARTITION (hors FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = 51 % TB)

QUOTA		CFA-UFA-SA		HORS QUOTA HQ	= 23 % TB	Cat A 65 % HQ	Cat B 35 % HQ
		QUOTA	CSA				
Métropole + DOM	Répartition	26 % TB		Métropole + DOM	- Créance C		
	Déduction	- CFO	- CFO		- (FS + DN)		
	Disponible	=	=		- CF éventuel		
Alsace Moselle	Répartition	49 % TB'			= HQ* disponible		
	Déduction	- CFO	- CFO				
	Disponible	=	=				

* dont Activités Dérogatoires maxi 26 % HQ Art. L6241-10 CT (AD)
Si TB < ou = 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

7- AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Cocher si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	Nom Ecole Adresse	CFA - UFA - SA		HORS QUOTA		
		Quota	CSA	CFA - UFA - SA	HORS CFA et NON cumulables	
				HQ CF éventuel	Cat. A niv. 3-4-5 AD	Cat. B niv. 1 et 2 AD

Cachet de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

Pièces jointes obligatoires :

- contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2017
- conventions de stages
- justificatifs des dons en nature